

Bonjour,

Nous vous adressons régulièrement une lettre d'information.

Cette lettre a pour objectif de vous aider à relayer des informations pratiques auprès de vos habitants. Elle vous permet d'alimenter vos bulletins municipaux, sites internet...

Notre service communication reste à disposition si vous souhaitez plus d'informations.

Contact : Service communication de la CPAM de l'Ain –

communication.cpam-ain@assurance-maladie.fr



LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 EN MEDECINE DE VILLE LANCÉE LE 25 FEVRIER

Depuis le 25 février, les médecins qui le souhaitent peuvent vacciner dans leur cabinet libéral leurs patients âgés de 50 à 64 ans inclus souffrants de comorbidités (obésité, diabète, etc.) définies par la Haute Autorité de santé (HAS) pour lesquelles le risque d'hospitalisation ou de décès en cas de Covid-19 est élevé.

Vous pouvez consulter la liste des comorbidités ouvrant droit à la vaccination pour les personnes de 50 à 64 ans inclus sur le site du ministère des Solidarités et de la santé. Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires#liste-como>

Comment se faire vacciner par son médecin ?

Chaque médecin volontaire dresse la liste de ses patients pouvant bénéficier du vaccin AstraZeneca afin de leur proposer de fixer un rendez-vous pour réaliser la vaccination. En raison d'une demande très importante et d'un nombre limité de doses distribuées par médecin, il est actuellement difficile de prendre rendez-vous pour se faire vacciner. Dans un premier temps, cette démarche reste à l'initiative des médecins traitants ou spécialistes.

Important : si un patient ne peut pas se rendre au rendez-vous de vaccination, il est impératif de prévenir en avance le médecin ou son secrétariat pour ne pas risquer de perdre la dose de vaccin. En effet, le vaccin AstraZeneca devant être administré dans les 48 heures après ouverture du flacon, et conservé dans un réfrigérateur entre 2 et 8 degrés, les plages de vaccination sont organisées par le médecin.

Même vacciné, les gestes barrières restent nécessaires

Le vaccin protège la personne vaccinée du virus, mais les études actuelles sur les vaccins contre la Covid-19 ne permettent pas de savoir si les vaccins réduisent la contagiosité, c'est-à-dire si une personne vaccinée transmet ou non le virus. De ce fait, les gestes barrières sont toujours à appliquer scrupuleusement et le port du masque reste toujours recommandé.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/la-vaccination-contre-la-covid-19-en-medecine-de-ville-lancee-le-25-fevrier>

LE SERVICE SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE AU 36 46



Le Service social change le numéro et les horaires d'ouverture de son accueil téléphonique : le numéro à composer devient le 36 46 (service gratuit + coût de l'appel).

Qu'est-ce que le Service social de l'Assurance Maladie ?

L'assistant(e) de service social vous accompagne :

- si vous êtes en arrêt de travail et que votre reprise d'activité vous préoccupe ;
- si vous vous questionnez sur les aides possibles lors de votre retour à domicile après une hospitalisation ;
- si vous éprouvez des difficultés à faire face aux conséquences de votre maladie dans votre vie quotidienne ;
- si vous avez un problème de santé et que vous êtes bénéficiaire du minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/service-social>

DÉCLARATION DE NAISSANCE EN LIGNE

Dès la sortie de maternité, vous pouvez déclarer la naissance de votre enfant depuis votre compte ar (rubrique « Mes démarches »).

Vous n'avez pas de justificatif à fournir. Suite à cette déclaration, votre enfant sera inscrit sur votre c: Vitale. Une fois que vous aurez reçu confirmation de la prise en compte de votre déclaration, pensez à mettre à jour votre carte Vitale rapidement.

Ce service en ligne a été revu récemment pour améliorer le service rendu : il est plus simple, plus int et inclus la possibilité d'enregistrement du second parent quand cela est nécessaire.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/adresses-et-contacts/un-changement-de-situation/maternite-et-paternite/declarer-une-naissance>



PARTICIPEZ AU CHALLENGE MARS BLEU !

Le Challenge Mars Bleu, c'est le 1er évènement connecté, gratuit et accessible à tous, créé par le Centre Régional des Dépistages des Cancers Auvergne Rhône-Alpes pour inciter chacun à bouger en s'amusant, au profit de la prévention et du dépistage du cancer colorectal pendant Mars Bleu.

Un défi à relever :

S'amuser au sein d'une équipe de 5, à faire le plus grand nombre de pas possible chaque jour pendant 21 jours consécutifs du 15 mars au 4 avril 2021

Un objectif commun :

Réaliser collectivement un grand nombre de kilomètres à la hauteur de la mobilisation pour la prévention et le dépistage du cancer colorectal en Auvergne Rhône-Alpes.

Qui peut participer ?

Hommes et femmes de tout âge, sportifs, non sportifs, personnes seules ou à plusieurs (entreprise, famille, groupe d'amis...)

Comment participer ?

Il suffit de :

- S'inscrire et télécharger l'application en se connectant sur www.marsbleuaura.fr avec le code d'inscription MARSBLEU21
- Créer ou rejoindre une équipe : Ensemble on est plus fort. Pouvoir se motiver les uns les autres à marcher, courir, bouger pendant toute la durée du challenge et avancer ensemble vers un but commun.

Les pas réalisés par chacun dans la journée seront visibles via l'application sur son smartphone à ouvrir dès le matin car chaque pas compte ! Partout, dehors ou chez soi, tout le temps, en chaussures de ville, en courant, en marchant, à vélo, en raquettes, en promenant le chien, en allant chercher son pain, en montant ses escaliers, d'un arrêt de bus à l'autre, en dansant dans son salon, en ski de fond, à la corde à sauter, etc. Les pas cumulés par tous les participants seront comptabilisés de jour en jour. On pourra les retrouver sur www.marsbleuaura.fr et les réseaux.

**Vous souhaitez plus d'informations de la
CPAM de l'Ain ?**

**Vous pouvez nous suivre sur ameli.fr et sur
les réseaux sociaux :**

Service communication
CPAM de l'Ain
1 place de la Grenouillère - 01015 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

© 2021 CPAM de l'Ain